



Vous ne trouvez pas de réponses à vos questions ?

Mon père n'est plus capable de vivre seul et souhaite vivre chez moi. Dois-je l'accueillir ?

(MARIE, 44 ANS)

FAMILLE



Anaïs Feyens, juriste chez Droits Quotidiens (droitsquotidiens.be)

Il n'y a pas d'obligation juridique pour un enfant

d'accueillir ses parents chez lui. Cependant, les enfants ont une obligation alimentaire envers leurs parents et vous pourriez être amenée à aider votre père financièrement. 3 conditions à remplir :

- Votre père doit être en état de besoin. Il doit pouvoir mener une existence paisible et pas seulement survivre.
- L'état de besoin est involontaire et réel. Il serait volontaire, par exemple, s'il avait organisé son insolvabilité.
- Vous avez les capacités d'aider votre père. Cela s'évalue en fonction de vos revenus et charges et des besoins de votre père. Il ne faudrait pas que votre intervention vous mette dans un état de besoin.

Mais rien ne vous empêche d'aider votre père « en nature » plutôt que de lui verser de l'argent. Vous pouvez lui proposer de l'héberger, de le nourrir, etc. Vous ne devez donc pas accueillir votre père chez vous, mais vous le pouvez. Si vous ne l'accueillez pas, il s'adressera peut-être au CPAS, par exemple pour payer les frais de la maison de repos. Dans ce cas, le CPAS pourrait s'adresser à vous pour que vous interveniez financièrement. Mais à nouveau, vous ne devez intervenir qu'en fonction de vos capacités financières.

MAISON

POURQUOI SE CHAUFFER AVEC UNE POMPE À CHALEUR ? (FRÉDÉRIQUE, 32 ANS)



Lieven Verstaen, Senior product manager en entreprise fournissant ce type de dispositif

Se chauffer avec une pompe à chaleur, c'est opter pour une solution écologique et économique. En règle générale, cela réduit les émissions de CO₂ de 70 %, avec à la clé une facture énergétique moins élevée. Vous ne consommerez ni gaz, ni mazout, mais de l'électricité, qui peut être « verte » si vous utilisez des capteurs photovoltaïques. De plus, la pompe à chaleur produit 4 à 5 fois plus d'énergie qu'elle n'en consomme. 1/4 de la chaleur vient de l'électricité, les 3/4 restants sont prélevés gratuitement dans la nature (le sol, l'eau, l'air). Ils sont rejetés à une plus haute température vers le système de chauffage, grâce à un fluide réfrigérant soumis à un cycle thermodynamique où la température et la pression jouent un rôle important. Et le processus peut être inversé pour refroidir la maison. Pour ce qui est de l'économie, l'investissement de base, conséquent, est récupéré au fil des années. Et il est possible de réduire la durée d'amortissement grâce aux primes accordées par les régions.

PENSION

PEUT-ON TRAVAILLER PENDANT SA RETRAITE ? (MARGUERITE, 66 ANS)



Pierre Degand, Fondateur du Réseau Sequoia

Si vous avez 65 ans ou que vous avez travaillé 45 ans, vous pouvez percevoir des revenus illimités sans que votre pension soit affectée. Si vous ne respectez aucune de ces conditions, des plafonds s'appliquent sous peine de voir votre pension diminuée, voire suspendue. Consultez le site du Service fédéral des pensions : sfpd.fgov.be.

À la retraite, vous pouvez bien sûr travailler comme salarié ou vous lancer comme indépendant. Mais il existe d'autres possibilités méconnues et souples, vous permettant de travailler quand et comme vous l'aurez décidé. Ainsi, peu de retraités pensent à l'intérim. Les flexijobs spécifiques au secteur de l'horeca et de la distribution sont également une piste. Ainsi que les « activités complémentaires ». Vous pouvez gagner jusqu'à 6 000 € par an sans payer de cotisations sociales ou fiscales. Il s'agit du travail associatif, du service de citoyen à citoyen et de l'économie collaborative. Plus d'infos sur : activitescomplementaires.be. Enfin, la rémunération à la tâche est également très souple. Le principe est simple : vous agissez comme un indépendant, mais sans en prendre le statut, un intermédiaire facturant vos clients et vous versant un salaire. Plus d'infos sur : smartbe.be.

RÉALISATION JULIE BRAUN